

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 89**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET**

---

**OBJET**

Direction des Systèmes d'information et des Services Numériques (DSISN) :  
augmentation d'affectation

---

**Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale  
Direction des Systèmes d'Information et des Services Numériques  
13893**

## **PRESENTATION**

La Direction des Systèmes d'Information et des Services Numériques étudie, conçoit, développe et met en œuvre tous les moyens techniques informatiques et de télécommunication quotidiens des services du Département des Bouches-du-Rhône.

La gestion du budget de la DSISN se fait par programme géré en autorisation de programme (AP) pour l'investissement et hors autorisation de programme pour le fonctionnement.

Le vote et la révision des AP sont du ressort exclusif de l'assemblée départementale.

Chaque ligne budgétaire gérée en investissement et en AP est rattachée à une affectation, qui elle-même est rattachée à une opération.

L'affectation constitue la décision de la collectivité (assemblée départementale ou commission permanente) de consacrer tout ou partie de l'AP à la réalisation de tout ou partie d'une opération identifiée et évaluée.

Lors de l'affectation, sont connus : l'objet, l'intitulé de l'opération, le montant, les imputations budgétaires concernées et l'AP correspondante. L'affectation conditionne l'engagement des dépenses.

La modification du montant en plus ou moins ou de toute autre caractéristique d'une affectation ne peut être prononcée que par décision de l'assemblée départementale ou de la Commission Permanente.

La DSISN gère ses augmentations et diminutions d'affectation tout au long de l'année par des rapports votés en Commission Permanente.

C'est pourquoi, suite aux augmentations d'autorisation de programme prévues au Budget 2017, il est demandé l'autorisation de procéder à l'augmentation des affectations mises en pièces jointes.

## **DECISION**

Il est donc demandé à la Commission Permanente, d'approuver le montant des affectations comme indiqué en pièce jointe de ce rapport.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL